



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/IDN/2
31 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Première session
Genève, 7-18 avril 2008

**COMPILATION ÉTABLIE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS
DE L'HOMME, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 b) DE L'ANNEXE
À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Indonésie

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme autres que celles qui figurent dans les rapports publics du Haut-Commissariat. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Étant donné que la périodicité de l'Examen pour le premier cycle est de quatre ans, la plupart des documents utilisés sont parus après le 1^{er} janvier 2004. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	25 juin 1999	Art. 22	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	23 févr. 2006	Art. 1	–
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	23 févr. 2006	Art. 1	Plaintes inter-États (art. 41): Non
CEDAW	29 juill. 1980	Art. 29 1)	–
Convention contre la torture	23 oct. 1985	Art. 30 1) et 20 1), 2) et 3)	Plaintes inter-États (art. 21): Non Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Non Procédure d'enquête (art. 20): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	26 janv. 1990	Art. 1, 14, 16, 17, 21, 22 et 29	–
<i>Instruments fondamentaux auxquels l'Indonésie n'est pas partie: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, premier et deuxième Protocoles facultatifs; CEDAW, Protocole facultatif (signature seulement, 2000); Convention contre la torture, Protocole facultatif; Convention relative aux droits de l'enfant; Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature seulement, 2001); Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2001); Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants (signature seulement, 2004); Convention relative aux droits des personnes handicapées (signature seulement, 2007); Convention relative aux droits des personnes handicapées, Protocole facultatif (signature seulement, 2007); Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.</i>			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents³</i>		<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide			Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale			Non
Protocole de Palerme ⁴			Non
Convention relative au statut des réfugiés et Convention relative au statut des apatrides ⁵			Non
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs ⁶			Conventions seulement
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷			Oui
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement			Oui

1. L'Indonésie a été encouragée à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁸, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁹, les conventions relatives au statut des réfugiés, au statut des apatrides et à la réduction de l'apatridie¹⁰, la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants¹¹, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹² et le Protocole facultatif

à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³. L'Indonésie a été invitée à faire les déclarations visées dans la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale¹⁴ et la Convention contre la torture¹⁵. Le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction l'annonce que la loi de protection de l'enfance rend caduques les réserves à la Convention¹⁶ et il a recommandé qu'elles soient retirées rapidement¹⁷.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture¹⁸ ont accueilli avec satisfaction les mesures prises pour renforcer le cadre constitutionnel et législatif des droits de l'homme, en particulier la révision de la Constitution en 2002, qui comprend une déclaration des droits, l'adoption de la loi n° 39 de 1999 sur les droits de l'homme¹⁹, et l'harmonisation en cours du droit national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁰.

3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de l'adoption des lois contre la traite (2007), sur la protection des victimes (2006) et sur la violence familiale (2004) et des modifications de la Constitution de 1945²¹, mais il était préoccupé par l'intégration partielle seulement de la Convention dans le droit indonésien²². Il a encouragé l'Indonésie à aligner son droit intérieur sur la Convention relative à la définition de la discrimination²³. Le Comité a accueilli avec satisfaction la loi sur la nationalité²⁴ et recommandé de nouvelles modifications aux lois indonésiennes sur la nationalité et la citoyenneté²⁵. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a accueilli avec satisfaction l'interdiction de l'emploi des termes *pribumi* (autochtones) et *non-pribumi* (non-autochtones) et un décret qui lève l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour la pratique des religions, croyances et traditions suivies par les Indonésiens d'origine chinoise²⁶. Le Comité des droits de l'enfant s'est félicité des lois sur la protection de l'enfance, l'éducation nationale et la justice pour mineurs²⁷ mais s'est déclaré préoccupé par la présence d'une discrimination et par l'absence de garantie dans la législation sur l'adoption²⁸. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé instamment un examen de l'application des lois locales et régionales²⁹. En 2007, le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a relevé l'absence de mesures concrètes traitant de la protection des défenseurs des droits de l'homme³⁰, ainsi que des lacunes juridiques³¹ et institutionnelles³² et la nécessité d'une réforme de la justice³³.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

4. La Commission nationale des droits de l'homme, Komnas-HAM, a reçu en 2001 l'accréditation de la catégorie A, qui a été confirmée en mars 2007³⁴. Le Comité contre la torture en 2001³⁵, le Comité des droits de l'enfant en 2004³⁶ et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2007³⁷ ont exprimé des préoccupations concernant l'insuffisance d'impartialité et d'indépendance de Komnas-HAM. Des recommandations ont été faites à ce sujet³⁸. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la situation des défenseurs des droits de l'homme a été préoccupé par l'inanité de ses pouvoirs d'enquête³⁹ et par l'absence d'un mandat lui permettant d'enquêter sur les violations courantes des droits de l'homme⁴⁰.

5. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note avec satisfaction de la loi sur la création de la Cour constitutionnelle qui permettra l'examen constitutionnel de tout texte législatif⁴¹. La création d'institutions chargées de la protection de l'enfance et de l'élimination des pires formes de travail des enfants a été accueillie avec satisfaction par le Comité des droits de l'enfant⁴², qui a recommandé d'en renforcer l'indépendance, l'objectivité, l'efficacité et la responsabilité publique⁴³. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la situation

des défenseurs des droits de l'homme s'est déclaré très satisfait des travaux de la Commission nationale de la violence contre les femmes mais il a relevé que beaucoup de ses conclusions étaient restées lettre morte⁴⁴ et le Rapporteur spécial sur la question de la torture a recommandé que l'on soutienne les travaux de la Commission⁴⁵. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de l'action menée par le Ministère de la condition féminine, mais il a exprimé la crainte qu'il n'ait peut-être pas assez de visibilité, de pouvoir de décision ou de ressources⁴⁶.

D. Mesures de politique générale

6. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé sa satisfaction devant l'adoption d'un programme quinquennal de développement national (2000-2004) et l'intégration d'une vision sexospécifique dans le prochain plan⁴⁷. Le deuxième Plan national d'action sur les droits de l'homme 2004-2009 a été accueilli avec satisfaction par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la situation des défenseurs des droits de l'homme⁴⁸. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a relevé que le Plan prévoit la ratification en 2008 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture⁴⁹. Le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre des plans nationaux d'action sur l'élimination de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants (2002)⁵⁰, la traite des femmes et des enfants (2002)⁵¹ et les pires formes de travail des enfants⁵², soulignée aussi par l'UNICEF⁵³.

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> ⁵⁴	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	2006	Août 2007	En 2008	
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	–	–	–	Rapport initial devant être soumis en 2008
Comité des droits de l'homme	–	–	–	Rapport initial devant être soumis en 2007
CEDAW	2005	Juillet 2008	–	Sixième et septième rapports devant être soumis en 2009
Comité contre la torture	2001	Nov. 2001	–	Deuxième rapport soumis en 2005, doit être examiné en 2008
Comité des droits de l'enfant	2002	Janv. 2004	–	Troisième et quatrième rapports devant être soumis en 2007

8. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a félicité l'Indonésie de ses réponses concernant les thèmes et questions soulevés au Groupe de travail d'avant-session et de l'expression de sa ferme volonté de s'attaquer aux problèmes auxquels les femmes sont confrontées dans le pays⁵⁵. En 2001, l'Indonésie a fourni un complément d'information à propos des conclusions du Comité contre la torture⁵⁶. En 2007, le Comité pour l'élimination de la

discrimination raciale a exprimé sa satisfaction de la participation de Komnas-HAM et de la contribution de nombreuses ONG indonésiennes, qui ont rehaussé la qualité du dialogue⁵⁷.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des migrants (12-21 décembre 2006) ⁵⁸ . Représentant spécial du Secrétaire général chargé des défenseurs des droits de l'homme (5-13 juin 2007) ⁵⁹ , Rapporteur spécial sur la torture (10-23 novembre 2007) ⁶⁰
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Expert indépendant sur les ajustements de structure et la dette extérieure
<i>Visites demandées et non encore accordées</i>	Rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de croyance (1996), sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (2002) et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2004); Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (2006)
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Le Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des migrants a exprimé ses remerciements pour le dialogue fécond qu'il a pu avoir avec les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires et d'autres instances de l'État ⁶¹ . Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé des défenseurs des droits de l'homme a remercié le Gouvernement de la coopération qui lui avait été réservée dans la préparation de sa mission et pendant la mission ⁶² . Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a relevé que ses enquêtes ne sont vraiment efficaces que s'il bénéficie sans restriction de la liberté de s'informer, notamment en effectuant des visites sans préavis dans les lieux de détention et en s'entretenant avec les détenus en privé. À ce sujet, il a déploré que dans plusieurs cas il n'ait pas eu accès sans entrave aux lieux de détention, et notamment la possibilité de s'entretenir en privé avec les détenus, contrairement à ce qui est prévu dans son mandat. D'une manière générale, l'accès lui a été accordé, mais de telles ingérences entraînent le risque de fausser l'évaluation objective des pratiques quotidiennes en vigueur dans les lieux de détention ⁶³ .
<i>Suite donnée aux visites</i>	Néant
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, 64 communications ont été envoyées en Indonésie. Outre les communications portant sur un groupe particulier, 119 individus, dont 32 femmes, étaient concernés par ces communications. L'Indonésie a répondu à 25 communications (39 %).
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques⁶⁴</i>	L'Indonésie n'a répondu dans les délais prévus à aucun des 12 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ⁶⁵ entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007.

3. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

9. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme coopère avec l'équipe de pays des Nations Unies⁶⁶, et depuis août 2007, un conseiller pour les droits de l'homme a été recruté pour l'équipe⁶⁷, avec l'aide du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie du Sud-Est⁶⁸. En 2004, l'Indonésie a fait une contribution financière au Haut-Commissariat aux droits de l'homme⁶⁹ et celui-ci a fourni une coopération technique à plusieurs ONG et autres instances pour lancer des initiatives d'éducation contre le racisme dans les pays de la région, dont l'Indonésie⁷⁰. L'Indonésie a accueilli en 2007 un atelier sur le cadre de la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique⁷¹. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue en mission en Indonésie du 11 au 14 juillet 2007⁷².

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

10. Tout en appréciant l'effort déployé pour harmoniser la législation nationale avec la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, et ayant pris note d'un projet de loi sur l'élimination de la discrimination raciale et ethnique, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a préconisé, entre autres choses, l'adoption d'une loi générale sur l'élimination de la discrimination raciale⁷³.

11. En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a accueilli avec satisfaction les activités menées pour réviser les lois à connotation sexiste, notamment les modifications de la loi sur la population. Il était toutefois préoccupé par le fait que les 21 lois recensées comme étant discriminatoires n'ont pas toutes été révisées et que certaines modifications opèrent toujours une discrimination contre les femmes⁷⁴. Le Comité a exprimé aussi une préoccupation concernant le nouveau projet de loi sur l'égalité entre les sexes⁷⁵ et les dispositions discriminatoires de la loi de 1974 sur le mariage⁷⁶. Il a préconisé l'abolition de l'obligation du consentement parental et du consentement marital en matière d'emploi et de santé des femmes⁷⁷. Le Comité a pris note de la loi de 2007 sur la gestion des catastrophes naturelles, mais il a engagé vivement l'Indonésie à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes chefs de famille dans l'accès au logement ou à l'aide alimentaire à la suite de catastrophes naturelles ou de situations de crise⁷⁸.

2. Droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

12. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a mis en cause l'imposition de la peine capitale, notamment dans des cas touchant l'application anticonstitutionnelle d'une législation rétroactive⁷⁹, et des condamnations pour lesquelles les garanties d'un jugement équitable n'étaient pas satisfaites⁸⁰. L'Indonésie a répondu qu'un tribunal respectueux des procédures légales avait condamné les intéressés, que le pouvoir judiciaire était indépendant et que les exécutions étaient rarement pratiquées⁸¹. Notant l'absence de garanties juridiques pour les détenus, le Rapporteur spécial sur la question de la torture a jugé inopportun le maintien de la peine de mort et a relevé que le secret qui entoure les exécutions violait les normes internationales des droits de l'homme⁸².

13. Le Rapporteur spécial a noté que le crime de torture n'est pas encore inscrit dans le Code pénal, lacune à laquelle il convient de remédier d'urgence⁸³. Le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par le grand nombre d'allégations de torture et de mauvais traitements de la part des forces de police, notamment des unités mobiles de la police («Brimob»), de l'armée et des groupes paramilitaires qui seraient liés aux autorités, ainsi que dans les zones de conflit armé⁸⁴. Les rapporteurs spéciaux se sont fait l'écho de ces préoccupations en 2005 et 2006⁸⁵; l'Indonésie a répondu dans certains cas que des enquêtes étaient en cours⁸⁶. La réforme de la police visant à renforcer son indépendance vis-à-vis de l'armée doit se poursuivre⁸⁷. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a pris note d'allégations d'usage excessif de la force par les agents du maintien de l'ordre, y compris contre des écoliers en Papouasie occidentale⁸⁸, et de mauvais traitements, voire d'exécution extrajudiciaire d'un militant bien connu de l'indépendance de la Papouasie⁸⁹. Des communications ont été reçues concernant des cas présumés de viol par des membres de l'armée et de la police au cours de la période où la loi martiale était appliquée à Aceh. Selon un appel commun urgent présenté en 2003⁹⁰, une centaine de femmes auraient été violées depuis la proclamation de la loi martiale à Aceh le 19 mai 2003; trois soldats ont été condamnés à des peines de prison courtes par un tribunal militaire;

l'appel dresse une liste de 21 cas de viol, de viol collectif et de violence sexuelle présumés qui avaient été transmis aux rapporteurs spéciaux⁹¹.

14. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la situation des défenseurs des droits de l'homme a relevé des violations subies par les défenseurs des droits de l'homme: exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires; disparitions forcées⁹²; tortures; mauvais traitements; usage excessif de la force⁹³; détention arbitraire; allégations de menaces⁹⁴; restrictions à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de mouvement; accusations de séparatisme portées contre les défenseurs des droits de l'homme⁹⁵; stigmatisation. Ces violations ont été particulièrement intenses en Papouasie occidentale⁹⁶. La Représentante spéciale était particulièrement préoccupée par la situation des défenseurs travaillant sur certaines questions⁹⁷ et par des témoignages selon lesquels les forces de l'ordre continuaient à harceler les défenseurs ou à leur limiter l'accès aux victimes et aux lieux de violation des droits de l'homme dans la capitale, à Aceh et en Papouasie occidentale⁹⁸. Elle a fait état de préoccupations concernant l'absence de responsabilité publique des services de police, de l'armée et de renseignements⁹⁹. Elle était très encouragée par l'amélioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme à Aceh depuis l'accord de paix de 2005¹⁰⁰. Toutefois, elle était préoccupée par les dizaines de cas non réglés de violation de ces droits intervenus entre 2000 et 2005 à Aceh, où 15 défenseurs auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires et au moins 5 de disparition forcée, les autres étant l'objet de torture, arrestation et détention illégales, accusations fallacieuses et autres formes de harcèlement et d'intimidation. Aucun responsable de ces actes n'aurait été traduit en justice¹⁰¹. La Représentante spéciale a préconisé la création d'un tribunal des droits de l'homme à Aceh, ainsi qu'il est prévu dans l'accord de paix¹⁰².

15. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture était préoccupé par des sévices commis par la police sur les personnes en garde à vue, relevant la fréquence des intimidations, des conditions de détention douteuses et des sévices. Il n'a reçu qu'un petit nombre d'allégations de mauvais traitements et châtiments corporels infligés dans les pénitenciers, mais fait état d'allégations et de preuves de passages à tabac, de châtiments et d'humiliations¹⁰³. Les conditions de détention sont un sujet de préoccupation: surpeuplement extrême de certaines prisons, questions liées aux soins médicaux, corruption endémique dans la prison de Cipinang; «programmes d'orientation» ayant pour objet de placer les nouveaux détenus dans des cellules exigües, sombres et sales; forte mortalité¹⁰⁴; à Cipinang, le séjour prolongé en cellule disciplinaire équivaut à un traitement inhumain¹⁰⁵. Le Rapporteur spécial était aussi préoccupé par le nombre insuffisant des gardes de sexe féminin¹⁰⁶.

16. En 2006, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a noté qu'au 25 janvier 2007, il y avait 154 cas non réglés, dont la plupart s'étaient produits en 1992 et en 1998 et 2000 à Djakarta, Aceh et au Timor oriental¹⁰⁷ (en 2002, ces derniers cas ont été transmis au Gouvernement du Timor-Leste¹⁰⁸).

17. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par l'exploitation et le traitement abusif des femmes domestiques et par l'application incomplète de la loi sur la violence familiale ou domestique¹⁰⁹. Trois rapporteurs spéciaux¹¹⁰ ont évoqué l'insuffisance de la protection des domestiques mineurs, en particulier des filles, contre l'exploitation économique et les violences psychologiques, physiques et sexuelles¹¹¹. D'autres problèmes étaient évoqués: longueur de l'horaire de travail, rareté des jours de congés pour rendre visite à la famille, interruption des études, rétention des salaires et rémunération inférieure à ce qui avait été convenu¹¹².

18. En 2004, Le Comité des droits de l'enfant a été préoccupé par l'insuffisance de la protection juridique accordée aux victimes d'exploitation sexuelle, y compris de traite, de pornographie et de prostitution, et par la rareté des mesures de prévention et de protection¹¹³. Le Comité était préoccupé en particulier par le fait que l'âge du consentement à des relations sexuelles est très bas (12 ans)¹¹⁴. Deux rapporteurs spéciaux¹¹⁵ étaient préoccupés par le fait que des jeunes femmes indonésiennes faisaient l'objet d'une traite à destination d'un pays voisin, notamment pour vendre leurs bébés en vue d'adoption illégale¹¹⁶. D'après l'UNICEF, 80 000 à 100 000 femmes et enfants sont victimes d'exploitation ou de traite sexuelle chaque année¹¹⁷.

19. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture s'est félicité de l'adoption en 2004 de la loi qui interdit la violence dans les ménages et établit des filières de plainte, mais il a été informé que l'application de cette loi était compromise par le fait qu'elle était mal connue et par l'insuffisance du nombre des unités de police chargées de traiter les plaintes¹¹⁸.

20. En 2004, le Comité des droits de l'enfant a été alarmé par le nombre élevé des décès à Aceh, au Kalimantan occidental, dans le centre de Sulawesi, aux Moluques et à Ambon. Par ailleurs, il était préoccupé par le fait que les auteurs de violations des droits de l'homme à l'égard des enfants, en particulier pendant les conflits, sont rarement poursuivis et par le recours aux enfants soldats, notamment à Aceh et dans les Moluques¹¹⁹. Le Comité des droits de l'enfant a été préoccupé, de même que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme¹²⁰, par le très grand nombre d'enfants déplacés à la suite de conflits armés¹²¹.

21. Le Comité des droits de l'enfant était préoccupé par le nombre d'enfants victimes de violence, de sévices et de négligence, y compris de violences sexuelles, à l'école, dans les lieux publics, dans les centres de détention et dans la famille¹²². Il était aussi vivement préoccupé par le fait que les châtiments corporels à la maison et à l'école sont très répandus, admis par la société et nullement illégaux¹²³. L'UNICEF note que malgré des dénonciations de sévices et de violences pratiqués contre les jeunes filles et les femmes, particulièrement à Aceh, très peu de cas ont été traités ou déférés devant la justice¹²⁴. Le Comité des droits de l'enfant a accueilli avec satisfaction les programmes qui traitent de la situation des enfants des rues mais il est préoccupé par le nombre élevé de ces enfants et par la violence, les arrestations et détentions arbitraires dont ils sont victimes, notamment au cours d'opérations de ratissage¹²⁵.

3. Administration de la justice et primauté du droit

22. En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a relevé avec préoccupation que les Indonésiens d'origine chinoise avaient été pris pour cible pendant les émeutes de mai 1998 et que l'État avait fourni des renseignements contradictoires à ce sujet. Le Comité était préoccupé par le fait que, malgré les recommandations de Komnas-HAM, aucun tribunal spécial des droits de l'homme n'avait été créé¹²⁶.

23. D'après le Rapporteur spécial sur la question de la torture, aucun fonctionnaire présumé avoir pratiqué la torture n'a été condamné, malgré les enquêtes de Komnas-HAM et d'autres instances qui avaient identifié les auteurs présumés¹²⁷. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires a eu des entretiens concernant une décision de la Cour suprême qui avait acquitté la seule personne condamnée pour l'assassinat de Munir Thalib, militant bien connu de la cause des droits de l'homme, malgré l'existence de preuves d'une conspiration comprenant des officiers de haut rang des services de renseignements pour le tuer. L'affaire aurait fait l'objet d'une enquête menée par une équipe indépendante, et une personne a été condamnée, mais les représentants des services de renseignements n'ont pas voulu coopérer. Pour sa part, l'Indonésie a insisté sur les nombreux efforts déployés pour faire la lumière sur cette affaire,

mais la Représentante spéciale a relevé que l'information donnée laissait encore plusieurs questions non élucidées¹²⁸. En juin 2007, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la situation des défenseurs des droits de l'homme a conseillé à l'Indonésie de veiller à ce que justice soit faite dans l'affaire¹²⁹.

24. Le Comité contre la torture a invité l'Indonésie à faire en sorte que des crimes reconnus comme tels sur le plan international comme la torture et les crimes contre l'humanité commis dans le passé fassent l'objet d'une enquête et, le cas échéant, de poursuites devant les tribunaux indonésiens¹³⁰. Concernant la Cour spéciale des droits de l'homme pour le Timor oriental, le Secrétaire général a relevé en 2006 que le processus judiciaire ne rendait pas justice efficacement aux victimes de violations graves des droits de l'homme et du peuple du Timor-Leste. La Commission d'experts chargée d'examiner les poursuites a constaté que celles-ci étaient insuffisantes, faute de bonne volonté du ministère public, et aussi de connaissances, d'expérience et de formation dans ce domaine. Le Secrétaire général a encouragé l'Indonésie à mettre tout en œuvre pour que les personnes inculpées au Timor-Leste mais résidentes en Indonésie soient poursuivies, et il a préconisé l'examen d'une éventuelle réouverture de procès pour les personnes qui avaient été jugées devant la Cour spéciale mais acquittées en appel¹³¹.

25. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a conclu qu'en raison de l'absence de garantie juridique et institutionnelle et de l'impunité chronique généralisée, les personnes privées de liberté sont extrêmement vulnérables à la torture et aux mauvais traitements¹³². Il a relevé des difficultés au stade de la procédure avant jugement, une corruption que l'on dit généralisée dans le système de la justice pénale et l'absence d'un organisme national indépendant chargé de surveiller en permanence les lieux de détention¹³³. Le Rapporteur spécial, agissant de concert avec le Représentant spécial du Secrétaire général sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, a fait en 2005 des recherches tendant à assurer l'examen judiciaire de la légalité de la détention et du fondement juridique des mesures relatives au «terrorisme»¹³⁴.

26. Le Comité des droits de l'enfant a exprimé de graves préoccupations, dont le Rapporteur spécial sur la question de la torture¹³⁵ et l'UNICEF¹³⁶ se sont fait l'écho, à propos de l'âge, très bas, de la responsabilité pénale (8 ans)¹³⁷; le Comité a recommandé que les enfants détenus soient séparés des adultes et que la privation de liberté appliquée aux enfants ne soit qu'un moyen utilisé en dernier recours, pour la durée la plus courte possible et dans des conditions appropriées¹³⁸.

4. Libertés de religion ou de croyance, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

27. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont exprimé des préoccupations devant les distinctions faites entre différentes religions. En 2004, le Rapporteur spécial a envoyé une communication relative à un projet de loi qui aurait, entre autres choses, interdit les adoptions et les mariages interreligieux, interdit les enseignements «déviants des principaux enseignements de cette religion» et stipulé que les lieux de culte ne pouvaient être établis qu'avec l'autorisation des pouvoirs publics¹³⁹. Le Comité était préoccupé par la loi exigeant l'indication de la religion dans les documents officiels¹⁴⁰. Le Comité a pris note avec inquiétude des difficultés éprouvées par les hommes et les femmes de religions différentes pour faire enregistrer leur mariage et par le fait qu'il n'est pas délivré de certificat de naissance à leurs enfants, et il a recommandé que les mariages civils soient autorisés¹⁴¹.

28. Le Rapporteur spécial a écrit au Gouvernement concernant la mise en détention d'une dirigeante religieuse sous le prétexte de la protéger pour ensuite l'accuser de blasphème¹⁴²,

la détention de trois femmes au motif qu'elles auraient essayé de convertir des enfants au christianisme¹⁴³, et le meurtre de trois écolières chrétiennes¹⁴⁴. Dans sa réponse où il indique qu'une enquête est en cours dans ce dernier cas, le Gouvernement signale qu'il ne faut pas supposer automatiquement que ces meurtres avaient un motif religieux¹⁴⁵. Le Rapporteur spécial a relevé aussi que des attaques et des menaces auraient été commises contre des familles ahmadiyyah, à la suite d'une fatwa interdisant la Jammah Ahmadiyyah¹⁴⁶. Le Gouvernement a répondu que des mesures étaient prises pour maintenir le calme et protéger les biens et les activités des ahmadiyyah¹⁴⁷.

29. Les titulaires de mandat¹⁴⁸ ont écrit au Gouvernement concernant des allégations d'arrestation et/ou de détention de manifestants en 2006 et 2003¹⁴⁹. Le Gouvernement a répondu qu'une enquête est en cours dans le premier cas¹⁵⁰. Des allégations de menaces de mort proférées contre un journaliste ont été soulevées par deux rapporteurs spéciaux en 2004¹⁵¹. Le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression a cité les difficultés soulevées par quatre règlements de 2006 sur la radiodiffusion publique¹⁵², pour lesquels le Gouvernement a donné une explication¹⁵³. D'autres communications concernaient l'assassinat d'un journaliste¹⁵⁴, acte qui a été condamné et a fait l'objet d'une enquête par l'État¹⁵⁵, et les peines de prison prononcées contre deux journalistes déclarés coupables de diffamation¹⁵⁶. Le Gouvernement a répondu que les intéressés n'étaient pas en détention et avaient la possibilité de faire recours¹⁵⁷, mais le Rapporteur spécial était préoccupé par la peine capitale¹⁵⁸. En 2006, le Rapporteur spécial a envoyé une communication concernant l'expulsion des médias, des Églises et des ONG étrangers de Papouasie occidentale¹⁵⁹. Le Gouvernement a répondu que l'interdiction était justifiée par les troubles causés par l'instabilité due au mouvement séparatiste et aux difficultés d'application de la loi d'autonomie en Papouasie¹⁶⁰.

30. En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est félicité des activités menées en vue de décentraliser le pouvoir et de consolider l'autonomie régionale, mais il a regretté l'insuffisance de l'information qu'il avait reçue sur l'application de la loi spéciale de 2001 relative à l'autonomie de la Papouasie¹⁶¹. En 2007, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a noté que si des mesures constructives ont été prises et ont été utiles, la situation en Papouasie occidentale est inquiétante. L'Indonésie a continué à encourager l'installation massive de colons, la région est toujours largement militarisée et l'on a signalé récemment des épisodes de répression et d'exaction dans le Puncak Jaya et dans d'autres zones montagneuses¹⁶².

31. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité d'une loi qui établit un contingent de 30 % pour les candidates des partis politiques des organes législatifs, mais s'est déclaré préoccupé par l'absence de sanction ou de mécanisme de répression visant à en assurer l'application effective¹⁶³ et il a exhorté l'Indonésie à rendre ce contingent obligatoire¹⁶⁴. Le nombre de sièges occupés par des femmes au Parlement national est passé de 8 % en 2004 à 11,3 % en 2007¹⁶⁵.

5. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

32. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par les processus de recrutement, les différences de salaire entre les hommes et les femmes, les inégalités dans les prestations sociales, l'omission dans la loi de 2003 sur la main-d'œuvre de la reconnaissance du principe «à travail égal, salaire égal» pour un travail de valeur égale et l'exclusion des travailleurs domestiques du bénéfice de cette loi, et par l'absence d'une loi interdisant le harcèlement sexuel au travail¹⁶⁶. Le Comité des droits de l'enfant est demeuré préoccupé par le nombre élevé d'enfants encore employés dans le secteur informel¹⁶⁷, et il a invité l'Indonésie à s'attaquer aux causes de l'exploitation économique des enfants¹⁶⁸. Un comité de l'OIT

a demandé en 2007 que le Gouvernement modifie la loi sur la main-d'œuvre ou publie un règlement visant à incorporer une définition claire et complexe de la discrimination directe et indirecte portant sur tous les domaines et tous les aspects de l'emploi. Il a noté l'adoption en 2005 de directives sur l'égalité des chances dans l'emploi et encouragé la révision ou l'adoption d'une législation visant à définir explicitement et à interdire le harcèlement sexuel au travail et à fournir une protection aux victimes de ces pratiques¹⁶⁹.

6. Droit à un niveau de vie suffisant

33. Un rapport du Gouvernement publié en 2004 relevait que dans de nombreuses régions le chômage, la pauvreté et d'autres problèmes sociaux étaient aggravés par la crise économique et décrivait l'élaboration de programmes de lutte contre la pauvreté. Le rapport notait aussi que la moitié environ de la population de la Papouasie vivait en dessous du seuil de pauvreté¹⁷⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est inquiété en 2007 de ce que les Papous continueraient à souffrir d'une extrême pauvreté¹⁷¹ et dans un rapport de 2005 le PNUD indique qu'en Papouasie la situation de la santé est considérablement inférieure à celle d'autres régions de l'Indonésie¹⁷². Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par le fait que la pauvreté généralisée dans la population féminine et la médiocre situation socioéconomique étaient une des causes de la violation des droits fondamentaux des femmes, particulièrement en zone rurale¹⁷³.

34. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité de la réactivation d'une initiative visant à combattre la mortalité maternelle mais était préoccupé par le taux élevé de mortalité maternelle et infantile et l'absence d'éducation à l'espacement des naissances¹⁷⁴. Dans un rapport de 2007, l'OMS a pris note des grands progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de réduction de la mortalité infantile, tout en notant qu'un taux élevé de sous-alimentation chez l'enfant et de maladies infectieuses exacerbées par la malnutrition, particulièrement la tuberculose et le paludisme, constituent des problèmes de santé majeurs. Il s'agit de faire en sorte que la population pauvre, particulièrement les femmes et les jeunes enfants, puisse avoir une alimentation nutritive, suffisante et d'un prix abordable¹⁷⁵.

35. Les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation et le droit à un logement convenable ont envoyé des communications concernant la situation de plus de 500 000 propriétaires terriens, habitant notamment dans les zones touchées par des projets de construction de canaux et de barrages. Il est allégué que l'application d'un règlement présidentiel menace l'accès à la terre et aux moyens d'existence des personnes concernées et a peut-être abouti à des expulsions massives forcées, sans indemnisation¹⁷⁶.

7. Droit à l'éducation

36. Le Plan-cadre 2006-2010 des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) évoque le programme gouvernemental d'enseignement élémentaire obligatoire et les activités menées pour obtenir l'enseignement élémentaire pour tous, tout en relevant que le nombre d'enfants qui ne vont pas à l'école est estimé à 2 millions¹⁷⁷. Dans un rapport de 2007, le PNUD fait état d'une augmentation du taux de scolarité primaire nette, qui est passé de 94 % en 2004 à 96 % en 2006¹⁷⁸. En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par les obstacles à l'accès à l'éducation pour les filles et les jeunes femmes, particulièrement dans les zones rurales isolées. Le Comité était préoccupé aussi par la faible représentation des filles et des femmes dans les études universitaires et les professions libérales¹⁷⁹.

8. Minorités et peuples autochtones

37. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est félicité que l'Indonésie se reconnaisse comme un pays multiethnique, pluriculturel, multireligieux et multilingue. Il était préoccupé toutefois du fait que dans la pratique les droits des peuples autochtones sont compromis. L'Indonésie devrait s'efforcer d'éviter que les notions d'intérêt national, de modernisation et de développement socioéconomique ne soient utilisées comme justification pour bafouer les droits des peuples autochtones¹⁸⁰.

38. Le Comité était préoccupé aussi par le projet de créer des palmeraies sur quelque 850 kilomètres le long de la frontière avec la Malaisie, par la menace que ce projet constitue pour le droit des peuples autochtones à la possession de leurs terres et à la jouissance de leur culture, et par les références insuffisantes aux droits des communautés traditionnelles dans le droit interne. Il a recommandé notamment la révision des lois sur les plantations, la garantie de la propriété et des droits de propriété des communautés locales avant la mise en œuvre du projet et l'ouverture de consultations qui ne soient pas de pure forme avec les communautés concernées¹⁸¹.

9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

39. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est demeuré préoccupé par la situation des femmes migrantes et le fait que l'Indonésie n'a pas conclu d'accords bilatéraux et de mémorandums d'accord avec tous les pays et toutes les régions vers lesquels les femmes indonésiennes émigrent, par les dispositions discriminatoires de certains mémorandums d'accord et par l'insuffisance de la protection des travailleuses qui émigrent par des filières parallèles¹⁸². Les questions qui préoccupent le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sont la servitude pour dette¹⁸³, les abus liés au travail¹⁸⁴ et l'exploitation institutionnelle des migrants qui reviennent au pays aux points d'entrée¹⁸⁵. Le Rapporteur spécial a relevé qu'un des accords bilatéraux signés avec les pays qui accueillent de la main-d'œuvre laisse les migrants en situation de vulnérabilité car il ne leur garantit pas les protections habituelles accordées à la main-d'œuvre ni ne prévoit de mesures pour prévenir et traiter les cas d'abus, et il note que la signature n'a pas été portée à la connaissance du public¹⁸⁶.

40. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme rapporte que l'Indonésie continue à faire preuve d'une ouverture louable envers les demandeurs d'asile et les réfugiés. Le Haut-Commissariat a estimé que les réfugiés reconnus comme tels bénéficient de la liberté de mouvement ainsi que d'un certain degré d'accès aux services de santé publics et à l'enseignement primaire, mais il relève que la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile demeure informelle et précaire faute de mécanismes juridiques¹⁸⁷.

10. Personnes déplacées dans leur propre pays

41. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris acte avec inquiétude des effets durables du programme de transmigration, bien que celui-ci ait été aboli et des difficultés auxquelles l'Indonésie est confrontée par suite de l'accroissement du nombre des personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles ou de conflits. L'Indonésie devrait entre autres choses envisager d'élaborer une série de principes directeurs concernant les personnes déplacées sur le plan interne¹⁸⁸.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

42. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité contre la torture ont reconnu les difficultés auxquelles l'Indonésie est confrontée, telles que les conflits armés internes, le terrorisme et la géographie du pays¹⁸⁹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est félicité de la ratification en 2006 des pactes internationaux sur les droits de l'homme¹⁹⁰. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a constaté que de nombreuses prisons étaient spacieuses, bien tenues et relativement accueillantes aux amis et à la famille (particulièrement en Papouasie)¹⁹¹. En 2007, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a souligné les efforts de maintien de la paix déployés par le Parlement des enfants des Moluques, qui sert de modèle pour les négociateurs de paix adultes et réduit la fracture entre musulmans et chrétiens¹⁹².

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

A. Engagements de l'État

43. L'Indonésie s'est engagée à continuer d'adhérer aux instruments internationaux sur les droits de l'homme ou à les ratifier, conformément à son deuxième Plan d'action sur les droits de l'homme (2004-2009)¹⁹³.

B. Recommandations spécifiques appelant une suite

44. En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé à l'Indonésie de lui fournir dans un délai d'un an des renseignements sur la manière dont elle a donné suite à ses recommandations relatives aux questions suivantes: droits des peuples autochtones, en particulier mégaprojet de plantation de palmiers à huile à la frontière de Kalimantan; abolition de l'obligation de faire la preuve de la citoyenneté indonésienne pour les habitants d'origine chinoise et les autres habitants d'origine étrangère; renforcement de l'indépendance et du mandat de Komnas-HAM¹⁹⁴.

45. Outre les recommandations déjà mentionnées, les recommandations faites par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sont les suivantes: a) celle du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants relative à une meilleure réglementation et surveillance des compagnies privées de recrutement¹⁹⁵, mécanismes visant à mettre en liste noire les entreprises de recrutement qui enfreignent la loi¹⁹⁶, cadre destiné à améliorer les conditions d'emploi des travailleurs migrants et établissement d'un contrat type¹⁹⁷; b) celle du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme concernant la formation des officiers de l'armée et de la police relative à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme¹⁹⁸, et la création d'une cellule spéciale de plainte chargée d'inventorier et de corriger les incidents ou le tort causé aux défenseurs des droits de l'homme¹⁹⁹; c) celle du Rapporteur spécial sur la question de la torture tendant à condamner publiquement la torture et les mauvais traitements, à créer des mécanismes de plainte accessibles et confidentiels, à ramener à quarante-huit heures le délai de garde à vue, à mettre en place des garanties judiciaires, à faire mener par des mécanismes nationaux des visites sans préavis dans tous les lieux de détention, et à ce que l'Indonésie adhère au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et à l'abolition de la peine de mort²⁰⁰.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

46. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé une aide et une coopération avec les organismes suivants: UNICEF et OMS concernant l'accès des enfants handicapés aux services spéciaux et aux centres de réadaptation fonctionnelle²⁰¹ et concernant les enfants faisant usage

de stupéfiants²⁰²; OMS pour les questions de santé²⁰³; UNICEF et d'autres instances pour l'enregistrement des naissances²⁰⁴; UNESCO, UNICEF, Banque asiatique de développement et société civile pour améliorer le secteur de l'enseignement²⁰⁵; Haut-Commissariat pour les réfugiés pour le rapatriement rapide et sûr au Timor-Leste de tous les enfants séparés de leur famille²⁰⁶; UNICEF et Organisation internationale des migrations pour la question de la vente, de la traite et de l'enlèvement d'enfants²⁰⁷. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2006-2010 envisage les aspects suivants: renforcement du développement humain; bonne gouvernance; protection des personnes vulnérables et réduction de la vulnérabilité²⁰⁸. L'UNICEF a donné des renseignements sur le concours qu'elle a prêté dans la création de la justice pour mineurs²⁰⁹. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés a rendu compte d'un plan d'action sur la protection des réfugiés et les flux migratoires complexes visant à aider l'État²¹⁰. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a reconnu les coûts de la mise en place d'un système judiciaire répondant aux normes internationales et il a demandé à la communauté internationale d'apporter son aide pour les réformes qu'il préconise²¹¹.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of the instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://untreaty.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

³ Information relating to other relevant international instruments, including regional instruments, may be found in the pledges and commitments undertaken by Indonesia before the Human Rights Council, as contained in the annex to the note verbale dated 12 April 2007 from the Permanent Representative of Indonesia to the United Nations addressed to the President of the General Assembly (A/61/855), available at <http://ww2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/elections.htm>.

⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.

⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.

⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth

Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organize; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organize and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.

⁸ Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24/Add.3), para. 66, concluding comments of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Indonesia (CEDAW/C/IDN/CO/5), para. 44; Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD/C/IDN/CO/3), para. 19.

⁹ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child: Indonesia (CRC/C/15/Add.223), para. 93.

¹⁰ CRC/C/15/Add.223, para. 66 (c).

¹¹ CERD/C/IDN/CO/3, para. 15.

¹² CRC/C/15/Add.223, para. 15.

¹³ CEDAW/C/IDN/CO/5, paras. 6 and 41.

¹⁴ CERD/C/IDN/CO/3, para. 28.

¹⁵ Conclusions and recommendations of the Committee against Torture, *Official Records of the General Assembly, Fifty-seventh Session, Supplement No. 44 (A/57/44)*, chap. III, paras. 39 and 45 (o).

¹⁶ CRC/C/15/Add.223, para. 11.

¹⁷ *Ibid.*, paras. 11 and 12.

¹⁸ CERD/C/IDN/CO/5, para. 7; CRC/C/15/Add.223, para. 7; A/57/44, para. 40 (a).

¹⁹ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 4.

²⁰ CRC/C/15/Add.223, paras. 7 and 75; CERD/C/IDN/CO/5, paras. 7, 8, 11, 12 and 14; A/57/44, para. 40 (a) and (b).

²¹ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 4.

²² *Ibid.*, para. 8.

²³ *Ibid.*, para. 9.

²⁴ CERD/C/IDN/CO/5, para. 11.

²⁵ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 29.

²⁶ CERD/C/IDN/CO/5, para. 12.

²⁷ CRC/C/15/Add.223, paras. 7 and 75.

²⁸ *Ibid.*, paras. 51 and 52.

²⁹ CEDAW/C/IDN/CO/5, paras. 12 and 13.

³⁰ A/HRC/7/28/Add.2, para. 23.

³¹ *Ibid.*, paras. 24-29.

³² *Ibid.*, paras. 30-44.

³³ *Ibid.*, para. 30.

³⁴ For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordination Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/7/69, annex and A/HRC/7/70, annex I.

³⁵ A/57/44, para. 43 (c).

³⁶ CRC/C/15/Add.223, para. 20.

³⁷ CERD/C/IDN/CO/3, para. 25.

³⁸ A/57/44, para. 45 (d); CRC/C/15/Add.223, para. 21 (d); CERD/C/IDN/CO/3, para. 25.

³⁹ A/HRC/7/28/Add.2, para. 35.

⁴⁰ Ibid., para. 37.

⁴¹ CERD/C/IDN/CO/5, para. 10.

⁴² CRC/C/15/Add.223, paras. 7 and 20.

⁴³ Ibid., para. 21 (d).

⁴⁴ A/HRC/7/28/Add.2, para. 39.

⁴⁵ United Nations press release of 23 November 2007.

⁴⁶ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 14.

⁴⁷ Ibid., para. 5.

⁴⁸ CERD/C/IDN/CO/5, para. 8; A/HRC/7/28/Add.2, para. 8.

⁴⁹ Press release of 23 November 2007.

⁵⁰ CRC/C/15/Add.223, para. 81.

⁵¹ Ibid., para. 87.

⁵² Ibid., paras. 81, 83 (d), 84, 85 (b), and 87.

⁵³ UNICEF, UPR submission, pp. 5-6. Available at www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/PAGES/IDSession1.aspx (hereafter "UNICEF submission").

⁵⁴ The following abbreviations have been used in this document:

CERD – Committee on the Elimination of Racial Discrimination;
CESCR – Committee on Economic, Social and Cultural Rights;
HR Committee - Human Rights Committee;
CEDAW – Committee on the Elimination of Discrimination against Women;
CAT – Committee against Torture,
CRC – Committee on the Rights of the Child.

⁵⁵ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 2.

⁵⁶ CAT/C/GC/2002/1.

⁵⁷ CERD/C/IDN/CO/3, paras. 2-5.

⁵⁸ See A/HRC/4/24/Add.3.

⁵⁹ See A/HRC/7/28/Add.2.

⁶⁰ Press release of 23 November 2007.

⁶¹ A/HRC/4/24/Add.3, para. 57.

⁶² A/HRC/7/28/Add.2, para. 3.

⁶³ Press release of 23 November 2007.

⁶⁴ The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate holder.

⁶⁵ See (i) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities sent in 2006;

- (ii) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants sent in September 2006;
- (iii) report of the Special Rapporteur on the human rights aspects of victims of trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons sent in July 2006;
- (iv) report of the Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders (E/CN.4/2006/95 and Add.5), questionnaire on the implementation of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms sent in June 2005;
- (v) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous peoples sent in August 2007;
- (vi) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the demand for commercial sexual exploitation sent in July 2005;
- (vii) report of the Special Rapporteur on the right to education (E/CN.4/2006/45), questionnaire on the right to education for girls sent in 2005;
- (viii) report of the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination (A/61/341), questionnaire concerning its mandate and activities sent in November 2005;
- (ix) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs sent in July 2006;
- (x) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2005/78), questionnaire on child pornography on the Internet sent in July 2004;
- (xi) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2004/9), questionnaire on the prevention of child sexual exploitation sent in July 2003;
- (xii) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprise (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices.

⁶⁶ See OHCHR priority areas with regard to country engagement strategies and partnerships described in the High Commissioner's plan of action (A/59/2005/Add.3, annex) and *High Commissioner's Strategic Management Plan 2008-2009*, p. 75.

⁶⁷ OHCHR, *Annual Report 2007* (forthcoming).

⁶⁸ OHCHR, *Annual Report 2004*, p. 149 and *High Commissioner's Strategic Management Plan 2006-2007* on the role of the regional offices, p. 34.

⁶⁹ OHCHR, *Annual Report 2004*, p. 12.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 198.

⁷¹ OHCHR, *Annual Report 2007* (forthcoming).

⁷² United Nations press release of 6 July 2007.

⁷³ CERD/C/IDN/CO/3, para. 14.

⁷⁴ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 10.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*, para. 18.

⁷⁷ *Ibid.*, para. 17.

⁷⁸ *Ibid.*, para. 39.

⁷⁹ A/HRC/4/20/Add.1, annex, pp. 142-144.

⁸⁰ E/CN.4/2006/53/Add.1, annex, pp. 84-86. See also E/CN.4/2005/7/Add.1, paras. 318 and 319.

⁸¹ E/CN.4/2006/53/Add.1, annex, para. 320.

⁸² Press release of 23 November.

⁸³ Ibid. See also A/57/44, paras. 44 (a) and 45 (a). See also A/57/44, paras. 44 (a) and 45 (a).

⁸⁴ A/57/44, para. 42 (a).

⁸⁵ Special Rapporteurs on the question of torture (E/CN.4/2005/62/Add.1, paras. 797, 799 and 807; E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 91), on extrajudicial, summary or arbitrary executions (E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 318), and on violence against women (E/CN.4/2006/61/Add.1, paras. 80 and 81).

⁸⁶ E/CN.4/2006/6/Add.1, para. 91 and E/CN.4/2006/61/Add.1, para. 81.

⁸⁷ A/57/44, paras. 44 (f) and 45 (g).

⁸⁸ A/HRC/4/20/Add.1, annex, pp. 144-145.

⁸⁹ E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 318.

⁹⁰ By the Special Rapporteur on the question of torture and the Special Rapporteur on violence against women. See E/CN.4/2004/66/Add.1, para. 74.

⁹¹ Ibid., paras. 74-95.

⁹² E/CN.4/2005/101/Add.1, para. 316; see also E/CN.4/2004/66/Add.1, para. 73.

⁹³ A/HRC/7/28/Add.2, para. 65.

⁹⁴ E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 416.

⁹⁵ A/HRC/7/28/Add.2, para. 66.

⁹⁶ Ibid., para. 48.

⁹⁷ Ibid., paras. 55-60, 61, 62 and 67.

⁹⁸ Ibid., para. 47.

⁹⁹ Ibid., paras. 41-44 and 99.

¹⁰⁰ Ibid., para. 76.

¹⁰¹ Ibid., para. 81.

¹⁰² Ibid., para. 82.

¹⁰³ Press release of 23 November 2007.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ A/HRC/4/41, chart, p. 47 and para. 222.

¹⁰⁸ Ibid., para. 223.

¹⁰⁹ CEDAW/C/IDN/CO/5, paras. 22 and 23.

¹¹⁰ The Special Rapporteurs on the sale of children, child prostitution and child pornography; on violence against women; and on trafficking in persons, especially women and children.

¹¹¹ See e.g. report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67/Add.1), para. 60.

¹¹² Ibid., para. 61.

¹¹³ CRC/15/Add.223, para. 88.

¹¹⁴ Ibid., para. 81.

¹¹⁵ The Special Rapporteurs on the sale of children, child prostitution and child pornography; and on violence against women.

¹¹⁶ E/CN.4/2005/72/Add.1, paras. 192-196.

¹¹⁷ UNICEF submission, op. cit., p. 2.

¹¹⁸ Press release of 23 November 2007.

¹¹⁹ CRC/C/15/Add.223, paras. 67 and 69.

¹²⁰ UNHCR submission, op. cit., p. 1, citing CRC/C/15/Add.223, para. 70.

¹²¹ CRC/C/15/Add.223, para. 70.

¹²² Ibid., paras. 41 and 42.

¹²³ Ibid., paras. 43 and 44.

¹²⁴ UNICEF submission, op. cit., p. 7.

¹²⁵ CRC/C/15/Add.223, paras. 79 and 80.

¹²⁶ CERD/C/IDN/CO/5, para. 24.

¹²⁷ Press release of 23 November 2007. See also A/57/44, paras. 42 (a), 44 (a) and (b) and 45 (b), (c) and (k).

¹²⁸ A/HRC/4/20/Add.1, annex, pp. 145-151.

¹²⁹ A/HRC/7/28/Add.2, paras. 51-54.

¹³⁰ A/57/44, paras. 44 (c) and 45 (f).

¹³¹ See S/2006/580; see also the summary of the report of the Commission of Experts to Review the Prosecution of Serious Violations of Human Rights in Timor-Leste (then East Timor) in 1999 (S/2005/458, annex I), esp. para. 17.

¹³² Press release of 23 November 2007.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ See E/CN.4/2006/98/Add.1, para. 3.

¹³⁵ Press release of 23 November 2007.

¹³⁶ UNICEF submission, op. cit., p. 4.

¹³⁷ CRC/C/15/Add.223, para. 77.

¹³⁸ Ibid., paras. 75-78.

¹³⁹ E/CN.4/2005/6/Add.1, para. 132.

¹⁴⁰ CERD/C/IDN/CO/3, para. 21.

¹⁴¹ Ibid.

¹⁴² A/HRC/4/21/Add.1, para. 174.

¹⁴³ E/CN.4/2006/5/Add.1, paras. 152 and 153.

¹⁴⁴ Ibid., para. 159.

¹⁴⁵ Ibid., paras. 160 and 161.

¹⁴⁶ Ibid., para. 162.

¹⁴⁷ Ibid., para. 165.

¹⁴⁸ The Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers, the Chairperson-Rapporteur of the Working Group on Arbitrary Detention and the Special Rapporteur on freedom of opinion and expression.

¹⁴⁹ See e.g. A/HRC/4/25/Add.1, para. 176 and E/CN.4/2004/60/Add.1, para. 39.

¹⁵⁰ A/HRC/4/25/Add.1, para. 177.

¹⁵¹ The Special Rapporteur on freedom of opinion and expression and the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions. See e.g. E/CN.4/2005/7/Add.1, para. 313.

- ¹⁵² A/HRC/4/27/Add.1, para. 267.
- ¹⁵³ Ibid., para. 274.
- ¹⁵⁴ Ibid., para. 270.
- ¹⁵⁵ Ibid., para. 276.
- ¹⁵⁶ E/CN.4/2006/55/Add.1, para. 414.
- ¹⁵⁷ Ibid., para. 415.
- ¹⁵⁸ Ibid., para. 417.
- ¹⁵⁹ A/HRC/4/27/Add.1, para. 268.
- ¹⁶⁰ Ibid., para. 275.
- ¹⁶¹ CERD/C/IDN/CO/5, para. 22.
- ¹⁶² A/HRC/6/15/Add.3, para. 42.
- ¹⁶³ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 26.
- ¹⁶⁴ Ibid., para. 27.
- ¹⁶⁵ Official United Nations Site for Millennium Development Goals Indicators, <http://mdgs.un.org/unsd/mdg> (accessed on 12 February 2008).
- ¹⁶⁶ CEDAW/C/IDN/CO/5, paras. 34 and 35.
- ¹⁶⁷ CRC/C/15/Add.223, para. 84.
- ¹⁶⁸ Ibid., para. 86.
- ¹⁶⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Observation concerning Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111): Indonesia, Geneva, 2007, doc. No. 092007IDN111.
- ¹⁷⁰ *Indonesia: Progress Report on the Millennium Development Goals*, February 2004, pp. 20 and 28, available at http://www.undp.or.id/pubs/imdg2004/English/MDG-IDN_English_Complete.pdf.
- ¹⁷¹ CERD/C/IDN/CO/5, para. 22.
- ¹⁷² UNDP, *Papua Needs Assessment: An Overview of Findings and Implications for the Programming of Development Assistance*, 2005, p. 12, available at http://www.undp.or.id/papua/docs/PNA_en.pdf.
- ¹⁷³ CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 38.
- ¹⁷⁴ Ibid., para. 37.
- ¹⁷⁵ WHO Regional Office for South-East Asia, *11 health questions about the 11 SEAR countries*, pp. 115 and 117, available at http://searo.who.int/LinkFiles/Country_Health_System_Profile_11health-questions.pdf (accessed on 12 February 2008). See also *Indonesia: Progress Report on the Millennium Development Goals*, op. cit., p. 31 (accessed on 12 February 2008).
- ¹⁷⁶ A/HRC/4/18/Add.1, para. 34.
- ¹⁷⁷ United Nations Development Assistance Framework in Indonesia (2006-2010), Jakarta, 2006, p. 12, available at http://www.un.or.id/upload/lib/UNDAF%20_Final%202006-2010.pdf (accessed on 12 February 2008) (hereafter "UNDAF 2006-2010").
- ¹⁷⁸ UNDP, *Human Development Report 2007*, New York, 2007, p. 271 and *Human Development Report 2006*, New York, 2006, p. 324.
- ¹⁷⁹ CEDAW/C/IDN/CO/5, paras. 30 and 31.
- ¹⁸⁰ CERD/C/IDN/CO/5, para. 16.
- ¹⁸¹ Ibid., para. 17.
- ¹⁸² CEDAW/C/IDN/CO/5, para. 32.
- ¹⁸³ A/HRC/4/24/Add.3, paras. 20-22.

¹⁸⁴ Ibid., paras. 23-26.

¹⁸⁵ Ibid., paras. 27 and 28.

¹⁸⁶ Ibid., para. 38.

¹⁸⁷ UNHCR submission, op. cit., pp. 1-2.

¹⁸⁸ CERD/C/IDN/CO/5, para. 18.

¹⁸⁹ CRC/C/15/Add.223, para. 8 and A/57/44, para. 41.

¹⁹⁰ CERD/C/IDN/CO/5, para. 7.

¹⁹¹ Press release of 23 November 2007.

¹⁹² A/62/228, para. 100.

¹⁹³ A/61/855, annex.

¹⁹⁴ CERD/C/IDN/CO/5, para. 31.

¹⁹⁵ A/HRC/4/24/Add.3, para. 68.

¹⁹⁶ Ibid., para. 70.

¹⁹⁷ Ibid., para. 69.

¹⁹⁸ A/HRC/7/28/Add.2, para. 97.

¹⁹⁹ Ibid., para. 98.

²⁰⁰ Press release of 23 November 2007. See also A/HRC/7/3/Add.7.

²⁰¹ CRC/C/15/Add.223, para. 54 (d).

²⁰² Ibid., para. 74 (d).

²⁰³ Ibid., para. 57 (e).

²⁰⁴ Ibid., para. 39.

²⁰⁵ Ibid., para. 63 (i).

²⁰⁶ Ibid., para. 66 (d).

²⁰⁷ UNICEF submission, op. cit., p. 6.

²⁰⁸ See UNDAF 2006-2010, op. cit. The following United Nations agencies, funds and programmes signed this UNDAF: UNDP, UNFPA, UNICEF, WFP, FAO, ILO, WHO, UNIDO, UNAIDS and UNHCR.

²⁰⁹ UNICEF submission, op. cit., pp. 5-6. According to the UNICEF *Annual Report 2006*, UNICEF Country Programmes of Cooperation in Indonesia from 2006 to 2010 will amount to \$26.5 million. It also noted that by the end of 2006, as part of its “building back better” programme after the 2004 tsunami, 10 of 367 permanent schools had been opened in Aceh Province with earthquake-resistant buildings equipped with safe running water and separate toilets. UNICEF, *Annual Report 2006*, New York, 2007, pp. 42 and 8.

²¹⁰ UNHCR submission, op. cit., pp. 2-3.

²¹¹ Press release of 23 November 2007.
